Extrait du Association des Jeunes Magistrats (AJM)

https://www.jeunesmagistrats.fr/v2/Franchir-les-portes-du-palais-et.html

Franchir les portes du palais : et si vous visitiez... la Cour Européenne des Droits de l'Homme ?

Date de mise en ligne : vendredi 11 août 2017

Association des Jeunes Magistrats (AJM)

Nul besoin d'être à Paris pour visiter la Cour Européenne des droits de l'Homme dont le siège est... à Strasbourg.

LA COUR EN QUELQUES MOTS (*) - Instituée en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme est une juridiction internationale compétente pour statuer sur des requêtes individuelles ou étatiques alléguant des violations des droits civils et politiques énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme.

La Convention garantit : " le droit à la vie, " le droit à un procès équitable, " le droit au respect de la vie privée et familiale, " la liberté d'expression, " la liberté de pensée, de conscience et de religion, " le droit au respect de ses biens.

Elle interdit : " la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, " l'esclavage et le travail forcé, " la peine de mort, " la détention arbitraire et illégale, " les discriminations dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention.

La Cour a son siège à Strasbourg, dans le Palais des droits de l'homme conçu en 1994 par l'architecte britannique Lord Richard Rogers. C'est dans ce bâtiment, dont l'image est reconnue à travers le monde, que la Cour veille au respect des droits de l'homme de 800 millions d'européens dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont ratifié la Convention.

COMMENT S'Y RENDRE ? - Vous trouverez sur le site de la CEDH toutes les informations pratiques à la rubrique "ASSISTER A UNE AUDIENCE" dont des extraits sont reproduits ci-dessous :

Durée : environ deux heures (les audiences commencent à 9 heures 15 précises). Langue : l'interprétation est assurée vers l'anglais et le français. Age minimum : 18 ans révolus.

Avant l'audience : il convient de remplir en amont un formulaire électronique disponible sur le site de la Cour. En cas d'annulation ou de report de l'audience, vous serez informés dans les meilleurs délais.

Le jour de l'audience : il faut se présenter à l'entrée principale du Palais des droits de l'homme à 8 heures 30, muni d'une pièce d'identité.

Règles de sécurité et de comportement : * Une extrême ponctualité est requise. Il n'est pas permis d'entrer dans la salle d'audience après le début des plaidoiries, afin de ne pas perturber le bon déroulement des débats. * Il est interdit de faire usage de téléphones ou ordinateurs portables dans la salle pendant toute la durée de l'audience ainsi que de photographier ou de filmer durant les débats. * Il est interdit d'introduire des boissons ou des aliments dans la salle. * Toute personne perturbant l'audience d'une manière ou d'une autre sera susceptible d'être expulsée sur ordre du Président. * Une tenue vestimentaire correcte est exigée. * Le bâtiment ne dispose pas de consigne à bagages. Les valises ne sont pas acceptées.

Adresse : Allée des Droits de l'Homme - 67000 Strasbourg

(*) extraits de la plaquette "La cour en bref", disponible sur le site de la CEDH : http://www.echr.coe.int/Documents/C... http://www.echr.coe.int/Pages/home.... (informations pratiques)

Copyright © Association des Jeunes Magistrats (AJM)